

ARRETE

Arrêté du Ministre de Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale du 30 septembre 2015 relatif à l'adoption de la charte nationale de la statistique publique

Le Ministre du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale,

Vu la Loi 99- 32 du 13 avril 1999 relative au système National de la statistique,

Vu le Décret 96-270 du 14 février 1996 relatif aux attributions du Ministère du Développement Economique,

Vu l'avis des structures du système national de la statistique et notamment le Conseil National de la Statistique et l'Institut National de la Statistique,

Arrête :

Article premier : est adoptée la charte nationale de la statistique publique ci-jointe.

Article 2 : le Conseil National de la statistique, l'Institut National de la Statistique et les autres structures du système national de la statistique œuvreront à la mise en œuvre et au respect des principes énoncés par cette charte.

Tunis, le 30 septembre 2015

Yassine Ibrahim

Ministre du Développement. de
l'investissement et de la Coopération
Internationale